

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département du LOT  
Commune de LIVERNON  
AR Prefecture  
046-214601767-20231116-2023-11-80-DE  
Reçu le 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de LIVERNON,  
Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 12  
Présents 09  
Votants 11  
Absents 03  
Date de la convocation :  
08 novembre 2023  
Date d'affichage :  
09 novembre 2023

**OBJET :**

Délibération N° 2023-11-80

Marché Relogement Mairie  
/ AP Maison Courdès  
Avenant n°4 Lot 02 (ERC)  
en moins-value.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Sous-Préfecture  
Le 29/11/2023  
Et publication ou notification  
Du 30/11/2023

Monsieur Le Maire  
Jacques COLDEFY  
  


L'an deux mille **vingt-trois** le seize du mois de novembre à 18 h 30.  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien – Grimal Béatrice- Martinez  
Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguié  
Laurie.

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Mas Cédric- Serrau Martial a  
donné pouvoir à Martinez Dimitri - Bouyssou Vanessa absente du point 1 au  
point 7 de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Mas Cédric.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 de l'entreprise  
ERC pour le Lot n° 02 du marché relogement de la Mairie et de l'Agence  
postale communale « Maison Courdès ».  
Il précise que cet avenant est une régularisation du marché et qu'il a été  
transmis à la mairie début novembre par l'architecte.

Ledit avenant concerne des travaux non effectués et s'élève à – 3 773.31 €  
HT, soit – 4 527.97 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte à l'unanimité l'avenant en moins-value présenté par  
l'entreprise ERC pour un montant de – 3 773.31 € HT et – 4 527.97 €  
TTC ;
  - charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à  
intervenir ;

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire  
Jacques COLDEFY  
  
